

Le quatorze février deux mil dix sept à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du sept février deux mil dix sept. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

Étaient présents : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN, Mme KULICHENSKI, Mme LUTT, Mme TOUSCH, M. BRUN, Mme MERLI, M. QUIRIN, Mme MARTIN, M. FANARA, M. WURM (entré en séance à 20 h 15), M. BOULAY, M. EULA, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY,

Étaient absents excusés : M. RANCHON (pouvoir à Mme MERLI), M. LANG (pouvoir à M. GOERGEN), Mme GILBIN (pouvoir à Mme LUTT) Mme IANNAZZI-TRITSCHLER (pouvoir à Mme KULICHENSKI) Mme L'HUILLIER (pouvoir Mme TOUSCH), Mme BAUDRY (pouvoir Mme BALANDRAS), M. VERHAEGHE (pouvoir à M. le Maire),

Dix neuf conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame Martine LUTT est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

INFORMATIONS PRÉALABLES

Monsieur Christophe EULA a demandé son intégration au groupe de majorité municipale « liste d'entente municipale ». Sa demande est acceptée.

POINT N°1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur: M. le Maire

1. RAPPEL

La commune de Longeville-Lès-Metz a prescrit, par délibération du 1^{er} décembre 2015, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). À terme, après son approbation programmée pour fin 2017, le nouveau PLU viendra se substituer au PLU actuellement en vigueur depuis 2007.

Cette prescription a été motivée par la volonté de (extrait de la délibération du 1^{er} décembre 2015)

-CONSIDERANT :

-Que le PLU doit être mis en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement ainsi qu'avec le SCoTAM en prenant en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dans les meilleurs délais;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Longeville-lès- Metz, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

-De définir comme suit les objectifs poursuivis dans ce cadre:

+Inscrire la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et renforcer la protection de l'espace naturel de l'île Saint-Symphorien;

+Réviser les modalités du développement de la commune, en favorisant prioritairement le renouvellement urbain des sites en mutation de différents secteurs de la commune en particulier les secteurs sud de l'île Saint-Symphorien ainsi que la construction sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants;

+Intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoTAM.

NB : Le SCoT de l'Agglomération Messine, document d'urbanisme supra communal qui impose des normes au PLU a été approuvé en date du 20 novembre 2014.

La délibération prescrivant l'élaboration du PLU a également fixé des modalités de concertation

1.Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet;

2.Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet;

3.Le bulletin d'information municipal sera utilisé pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU;

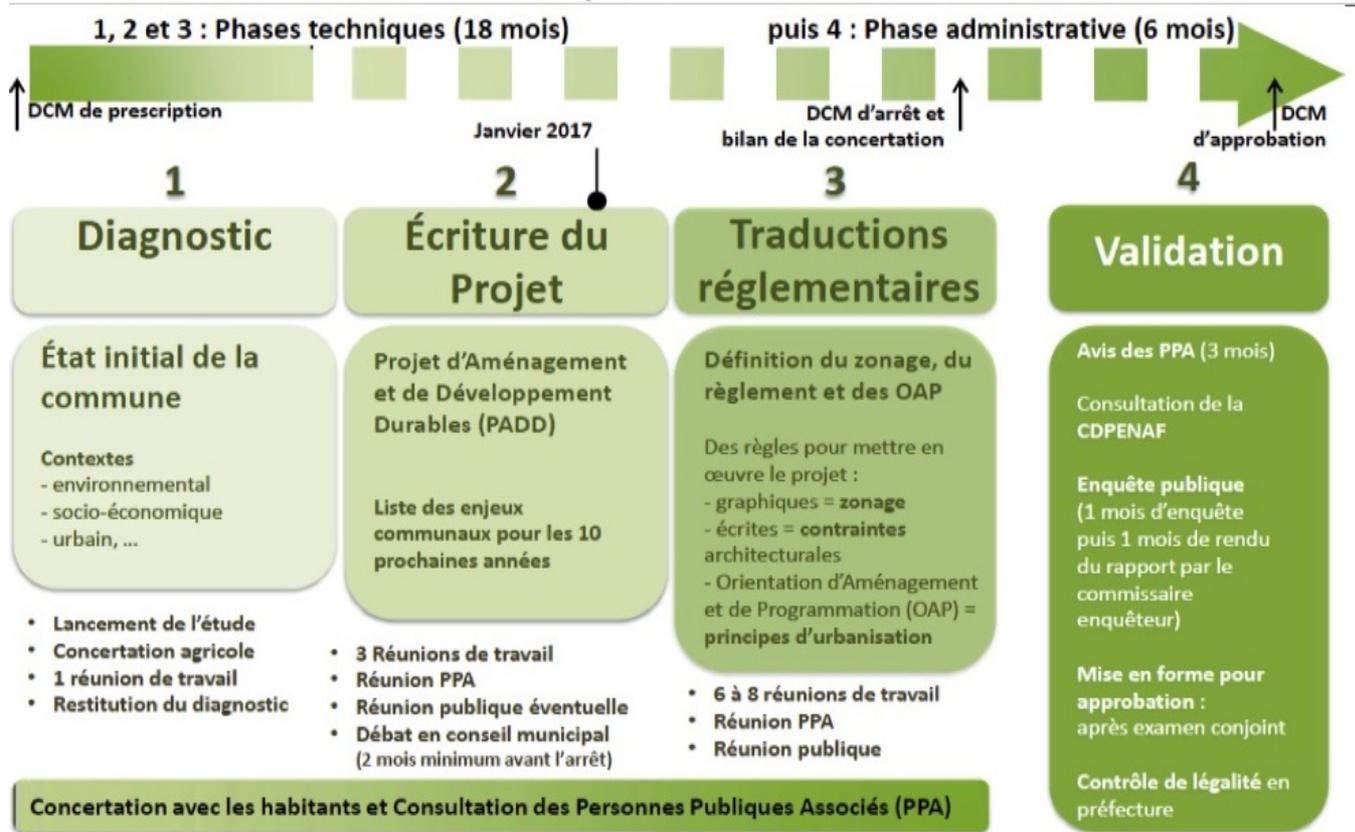
4.Une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune;

5.Une exposition sera organisée sur le projet de PLU avant son arrêt par le conseil municipal.

2. ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLU

Les études pour l'élaboration du PLU ont été engagées avec l'assistance technique de l'AGURAM **en mai 2016**. À ce jour, le cahier de concertation (registre) est bien ouvert et disponible en mairie pour recueillir les remarques de la population (disposition n°1). Le dossier tenu à la disposition du public sera complété par le PADD après le débat (disposition n°2). Des publications seront nécessaires en 2017 pour garantir le respect de la disposition n°3. Au minimum, une réunion publique devra être organisée conformément à la disposition n°4. Quelques panneaux d'information (exposition) seront affichés en amont de la réunion publique pour satisfaire la disposition n°5.

Schéma de la procédure d'élaboration du PLU



À ce jour, en janvier 2017, l'élaboration du PLU se situe au début de sa phase technique n°3 :

- La réunion de lancement de la procédure s'est tenue le 09 juin 2016;
- L'étape n°1 de Diagnostic a été réalisée entre juin et septembre 2016 (restitution du diagnostic lors de la réunion du 15 septembre 2016) ;
- L'étape n°2 d'élaboration du Projet communal (appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables) a démarré en octobre 2016 pour se concrétiser lors de sa présentation en réunion du 24 novembre 2016. Le débat sur le PADD en Conseil Municipal marque sa finalisation.

Suite au débat du PADD, le travail d'élaboration du PLU se poursuivra avec les élus par l'étape n°3. Il s'agit de la traduction réglementaire des choix opérés dans le PADD à l'aide d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des règlements graphique et écrit.

Quand l'étape n°3 sera finalisée, l'AGURAM devra rédiger toutes les justifications nécessaires au dossier avant que la procédure n'entre dans sa phase administrative.

L'approbation du PLU est programmée pour fin 2017.

3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le projet communal pour les années à venir de manière synthétique et facilement compréhensible par tous.

Ce document n'a pas de portée normative, c'est-à-dire qu'il n'est notamment pas opposable aux

permis de construire, ni à aucun travaux. Il assure la cohérence de l'ensemble du document d'urbanisme en exposant l'économie générale du PLU. Il possède un lien de compatibilité directe avec les pièces réglementaires que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les règlements écrit et graphique.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, précise le contenu du PADD :

- « Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;
- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

La réalisation d'un diagnostic territorial, approfondi lors de réunions de travail, a permis de mettre en avant les caractéristiques de la commune et les enjeux à relever pour l'avenir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a ainsi pu être formalisé et **a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA)**. Leurs remarques éventuelles ont été prises en compte.

Une réunion de présentation du PADD pourra être organisée avec ces services associés (DDT57, Région, Département, SCoTAM, Metz-Métropole, Chambres consulaires, ...), dans le cadre d'une bonne concertation avec les personnes publiques associées (PPA).

4. ORIENTATIONS DU PADD

Dans ce projet de PADD à débattre en Conseil Municipal, 4 orientations sont développées :

ORIENTATION 1 : CONSOLIDER LA PLACE DE LONGEVILLE-LÈS-METZ DANS L'AGGLOMÉRATION

Cette orientation regroupe tous les projets qui portent l'intérêt d'être envisagé à l'échelon supra-communal, pour des raisons d'efficacités.

1.1 CONFORTER LA PLACE DE L'ÎLE SAINT-SYMPHORIEN COMME UN PARC MAJEUR DE L'AGGLOMÉRATION

1.2 PROFITER DES ESPACES NON URBANISÉS DE L'ÎLE SAINT-SYMPHORIEN ET Y PROPOSER UNE COHÉRENCE GÉNÉRALE DES AMÉNAGEMENTS

1.3 FAVORISER LES LIENS PHYSIQUES ET VISUELS AVEC LES BRAS DE LA MOSELLE

1.4 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.5 AMÉLIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET LES LIENS AVEC LES COMMUNES VOISINES

1.6 PROPOSER UNE COMPOSITION URBAINE COHÉRENTE ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SECTEURS AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE

ORIENTATION 2 : ACCOMPAGNER LA DENSIFICATION DES TISSUS URBAINS ET GERER L'INTEGRATION DES NOUVEAUX QUARTIERS

Ambition majeure du projet communal, qui œuvre prioritairement pour la densification des quartiers, avant de proposer des secteurs en extension urbaine. Le souhait est aussi de structurer réglementairement les nouvelles opérations, pour assurer une qualité aux futurs développements de la ville.

- 2.1 LIMITER LA CONSOMMATION FONCIÈRE
- 2.2 ORIENTER L'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS À ENJEUX
- 2.3 CONSERVER DES ESPACES DE RESPIRATION DANS LES TISSUS URBAINS
- 2.4 METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES DE LA COMMUNE
- 2.5 AGIR EN FAVEUR DE LA RÉSORPTION DES SITUATIONS DE MAL-LOGEMENT

ORIENTATION 3 : SOUTENIR ET AMÉLIORER LE DYNAMISME COMMUNAL

Regroupe les projets clés de la collectivité pour les années futures et comprend la volonté à minima de maintenir la population.

- 3.1 POURSUIVRE LA REQUALIFICATION URBAINE DES GRANDS AXES
- 3.2 CONTINUER DE PROPOSER UN PARC IMMOBILIER ACCESSIBLE À TOUS
- 3.3 POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE RÉGULIER
- 3.4 PÉRENNISER ET FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ET ARTISANALE
- 3.5 MAINTENIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX EN CORRÉLATION AVEC LES BESOINS DES HABITANTS
- 3.6 AMÉLIORER LES CONNEXIONS POSSIBLES ENTRE LES QUARTIERS, AVEC LES ESPACES DE NATURE ET AVEC LES ITINÉRAIRES TOURISTIQUES

ORIENTATION 4 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES SECTEURS A RISQUES

Regroupe les enjeux environnementaux identifiés sur la commune et les risques qui limitent les possibilités de construire.

- 4.1 CONSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES SUPRA-COMMUNALES
- 4.2 VALORISER LE MONT SAINT-QUENTIN ET PÉRENNISER LES SENTIERS QUI LE DESSERVE
- 4.3 PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS RECONNUS
- 4.4 CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS DE NATURE EN VILLE
- 4.5 INTÉGRER LES RISQUES NATURELS AU PROJET COMMUNAL
- 4.6 MAINTENIR DES CÔNES DE VUES SUR LES POINTS DE FORCE DU PAYSAGE OU DEPUIS LE CŒUR DE VILLE

5. SUITE DE LA PROCEDURE

L'étude se poursuivra de manière à élaborer les autres pièces du dossier du PLU : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation, etc... , en cohérence avec le PADD débattu en Conseil Municipal.

Au terme des phases techniques, le conseil municipal devra tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU. Il sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées (phase administrative).

Puis, une procédure d'enquête publique sera organisée.

Le projet de PLU, modifié le cas échéant pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées, de celles formulées par le public durant l'enquête, ou encore des conclusions du commissaire enquêteur, sera enfin approuvé par le conseil municipal puis publié et rendu opposable.

A l'issue de la présentation, un débat est engagé en présence de Monsieur Damien LEVE architecte, chargé d'études à l'AGURAM, Maître d'oeuvre de la révision générale du PLU.

Une première question est posée par Madame CUNY (question reprise ensuite par Monsieur WURM) et concerne les modalités de déclassement d'une autoroute traversant une agglomération. Madame CUNY fait référence au point 1.6 du PADD. Monsieur LEVE précise que les orientations d'un PADD

sont à analyser à long terme et qu'un déclassement potentiel d'une autoroute en traversée d'agglomération peut être envisagé voir anticipé à l'instar de l'autoroute traversant la ville de REIMS.

Afin d'étayer le débat, Monsieur LEVE présente successivement les 04 orientations définies dans le PADD en les commentant incluant dans ses commentaires l'interprétation des légendes accompagnant les cartes de synthèse regroupant les grands enjeux pour la commune.

Monsieur GOERGEN souhaiterait connaître l'évolution possible du périmètre relatif au classement d'un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques et plus particulièrement si la règle du périmètre de 500 mètres peut être modifiée. Monsieur LEVE précise que cette règle des 500 mètres peut évoluer en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et lorsque celui-ci délivre ses avis, ils sont simples ou conformes et rendus dans le cadre de la co-visibilité des bâtiments concernés.

Il est fait ensuite référence par Madame CUNY aux parkings et plus particulièrement à la notion de mutualisation privé/public. Monsieur le Maire répond que la commune ne souhaite pas de parking supplémentaire majeur, mais que pour une installation telle que le futur golf, une étude serait faite avec discernement le moment venu. Quant à la notion de mutualisation, cela pourrait concerner les parkings existants, tel que le parking du LIDL où à la fermeture de l'activité commerciale, le parking peut servir pour des besoins publics (matches du FC Metz cités en exemple...).

POINT N°2- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE METZ-METROPOLE

Rapporteur : Monsieur WEIZMAN

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 05 décembre 2016 afin d'évaluer le montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres.

« Article 1609 nonies C :

IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379 0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211 5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

L'attribution de compensation est une somme versée annuellement par Metz Métropole aux communes afin de compenser la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. Elle correspond au montant de fiscalité transférée de la commune vers la communauté.

Les travaux de la commission précitée portent sur la révision des attributions de compensation de chacune des communes membres suite à :

- 1- la prise en charge intercommunale partielle du financement des services de l'Etat-civil des hôpitaux Robert Schuman et Mercy;

2- le transfert de compétences au titre de la loi NOTRE.

Le compte-rendu de la commission du 05 décembre 2016 a été joint en annexe à la note de synthèse.

Le montant de l'attribution de compensation au titre de 2017 est estimé à 152 318,00 € pour la commune de Longeville-lès-Metz.

- Son rapporteur entendu,
- **VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- **VU** le rapport adopté le 05 Décembre 2016 par la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- **VU** l'examen en bureau municipal du 30 janvier 2017,
- **VU** l'examen en commission des finances du 1^{er} février 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 02 voix contre

-d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération de Metz Métropole en date du 05 décembre 2016 pour un montant de 152 318,00 € pour ce qui concerne Longeville-lès-Metz.

POINT N° 3 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : M. GOERGEN

Pour répondre aux besoins de la population, la commune et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour accompagner les assistantes maternelles de leur secteur dans leur professionnalisation et leurs pratiques, les communes de Longeville lès Metz, Ban Saint Martin, Scy Chazelles et les PEP57 ont décidé d'établir un partenariat pour organiser le service du relais d'assistantes maternelles (RAM) du Saint-Quentin.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé entre les Communes et la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle.

Les communes mettent à disposition des PEP57, sous forme d'acompte et de subvention d'équilibre, les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de l'accueil de Loisirs du relais d'assistantes maternelles dans le cadre du budget adapté.

Son rapporteur entendu,

- **VU** la convention « Relais d'Assistants Maternelles du St Quentin » entre les communes et les PEP57 du 23 octobre 2012
- **VU** l'examen du bureau municipal du 30 janvier 2017,
- **VU** l'examen en commission des finances du 1^{er} février 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 02 voix contre

-d'allouer pour l'année 2017 une subvention sous forme d'acompte pour le Relais d'Assistants Maternelles du St Quentin de 10 000,00 euros.

POINT N° 4 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION POUR UN SEJOUR EN CLASSE TRANSPLANTEE

Rapporteur : M. GOERGEN

Par délibération, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière communale exceptionnelle en cas d'organisation par un établissement scolaire longevillois d'un séjour en classe transplantée. Le montant de la participation est de 60,00 euros par élève scolarisé.

Madame Marie-Hélène AUBERTIN, directrice de l'école primaire Auguste MIGETTE, organise du 05 au 10 février 2017 à Saint Nicolas la Chapelle (chalet les balcons du Mont Blanc), un séjour en classe transplantée. Vingt cinq élèves sont concernés. Le montant de la participation financière de la commune serait de 1500,00 euros (25 x 60).

Son rapporteur entendu,

- VU le code général des collectivités locales,
- VU la délibération du conseil municipal de Longeville-lès-Metz du 09 décembre 2014,
- VU l'examen du bureau municipal du 30 janvier 2017,
- VU l'examen en commission des finances du 1^{er} février 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 02 abstentions

- d'allouer à l'école primaire Auguste MIGETTE, une subvention d'un montant de 1500,00 euros sous forme de participation à un séjour de classe transplantée

POINT N° 5 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : M. le Maire et M. WEIZMAN

Pour mémoire, il est rappelé que :

« La jurisprudence confirme que la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget primitif, est une condition substantielle à la légalité du futur budget, même en année de renouvellement des conseils municipaux.

Ce débat correspond à l'objectif de "contrôle-information" que la loi d'orientation relative à l'administration territoriale du 06 février 1992 a voulu instituer au bénéfice des élus des assemblées locales.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante:

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du DOB.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (Articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Dans les communes, le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante. L'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal longevillois fixe ces conditions.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le DOB est l'occasion de définir les priorités de la municipalité, en particulier en matière d'investissement, à partir du diagnostic financier de la collectivité.

L'analyse de la situation financière permet d'identifier les différentes marges de manœuvre :

- l'autofinancement net,
- le niveau d'endettement
- la capacité à rembourser la dette (ou capacité de désendettement),
- la pression fiscale (base, taux, mobilisation du potentiel fiscal)
- le coût des services publics et leurs tarifs,
- la recherche d'économies,...

Le résultat (ou capacité d'autofinancement (CAF) brute) pour 2016 est de 738 986,05 euros.

La CAF nette (résultat déduction faite du montant de remboursement annuel de la dette) est de 608 831,38 euros (738 986,05 – 118 973,43).

En section de fonctionnement :

Taux de réalisation des recettes : 99,30 %

Taux de réalisation des dépenses : 70,90 %

Le montant des intérêts de la dette a été de 21 142,25 €.

Au vu de l'exécution budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont très largement maîtrisées grâce à une gestion saine et rigoureuse des comptes publics. Toutefois, dans un contexte très contraint, les perspectives économiques et financières appellent une nouvelle fois à la plus grande vigilance.

Le désendettement ou réduction de la dette publique s'inscrit dans un cycle à long terme de rigueur budgétaire de l'Etat qui pèse obligatoirement sur les collectivités territoriales. Longeville-lès-Metz n'est pas épargnée. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à la commune est en diminution constante depuis plusieurs années. Un nouveau palier sera franchi cette année, puisque la dotation passera de 540 162,00 euros en 2014 à une estimation inférieure à 390 000,00 euros en 2017.

La perte estimée à 150 000,00 euros sur 04 exercices budgétaires impactera obligatoirement le budget de la commune.

Ainsi, dans un contexte économique contraint et afin de préserver les équilibres financiers, les dépenses de fonctionnement, entre autres, seront maîtrisées.

Pour ce qui concerne les investissements, ces derniers seront poursuivis dans le respect d'un programme précis dont l'élaboration nécessitera une attention particulière ayant pour objectif, là encore, une maîtrise des dépenses publiques.

La masse salariale sera contenue dans le respect du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité).

L'état de la dette communale est le suivant :

- Remboursement du capital : 129 217,77 euros
- Remboursement des intérêts : 17 005,13 euros
- Remboursement total : 146 222,90 euros

La charge nette pour la commune après remboursement de l'AMAPA est de 118 973,43 euros. L'encours de la dette s'élève à moins de 265,00 euros/habitant pour Longeville-lès-Metz

Les dotations aux amortissements 2017 s'élèvent à 93 726,29 euros.

Le budget prévisionnel 2017 de l'ensemble des activités périscolaires, incluant également les mercredis éducatifs et les centres de loisirs sans hébergement, établi par les PEP 57 fait apparaître une subvention d'équilibre de 120 000,00 euros). Cette subvention sera négociée dans le cadre de l'élaboration du budget 2017.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des deux groupes scolaires devraient être maintenues, dans la mesure du possible.

La compensation suite à la perte de l'impôt sur les spectacles est estimée à 60 000,00 euros.

Suite à la surestimation par le gouvernement, en 2016, des bases relatives à la fiscalité locale (2,8% pour Longeville-lès-Metz) et malgré la légère hausse des taux votée par le Conseil municipal en 2016 (2%) permettant de rattraper cette erreur de calcul, les recettes de la fiscalité locale pour 2016 n'ont pas atteints leur objectif (voté 1 071 710,00 euros, perçu 1 058 145,00 euros). Dans ce contexte, il convient d'attendre que les montants des bases pour 2017 soient connus avant toute décision en matière de fiscalité locale.

En conclusion, l'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement et une stagnation, voire une régression des recettes de fonctionnement, conduisent à accroître les difficultés à soutenir les investissements communaux en maintenant un autofinancement communal acceptable.

En section d'investissement :

Les restes à réaliser en section d'investissement sont 915 896,21 euros en dépenses.

Le remboursement du capital des emprunts est de 129 217,77 euros.

Le Fonds de Compensation de la TVA est de 78 114,11 euros.

Une partie du résultat de fonctionnement sera affectée en recettes d'investissement (besoin d'un minimum de 274 816,29 euros pour équilibrer les investissements en cours).

En conséquence, les propositions d'investissement nécessiteront une hiérarchisation et des arbitrages par le conseil municipal compte tenu de la situation financière communale.

Les travaux engagés ou ayant nécessité des études approfondies en 2016 se poursuivront :

-Réaménagement des locaux du Centre Socioculturel Robert Henry par la création d'une Maison des Assistants Maternels (au Rez-de-Chaussée, anciens locaux du Centre médico-social), par la réorganisation de salles au 1^{er} étage avec mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite, par l'entretien de la salle polyvalente et par le remplacement de l'ensemble des huisseries dans le cadre de recherche d'économie d'énergie pour un montant d'ensemble estimé à 400 000,00 euros

-Travaux sous combles et sur toiture de l'église Saint-Quentin : 60 000,00 euros

- Travaux d'aménagement des ateliers municipaux par la construction d'un espace vestiaires/douches et bureaux (anciennement atelier de poterie) : 48 000,00 euros
- Travaux de recalibrage de la route de Scy et de pose d'enrobés sur trottoirs, rue Schuman : 80 000,00 euros
- Jalonnement des parcours pour déplacements en mode doux : 25 000,00 euros
- Acquisition de terrains : 90 000, 00 euros
- Règlement de factures en instance auprès du Maître d'Ouvrage délégué (Metz Habitat Territoire) pour la reconstruction du Centre Socioculturel Saint-Symphorien : 95 000,00 euros

D'autres travaux ou aménagements sont proposés ou prévus en 2017:

- Travaux de réfection ou d'aménagement de voirie par l'intermédiaire du SIVO ou de MATEC
- Aménagement de terrains (mobilier, aires de jeux, sécurité...)
- Poursuite de l'aménagement de l'arboretum
- Travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite de certains bâtiments publics
- Remplacement des huisseries dans certains bâtiments communaux (Centre socio, écoles...)
- Remplacement de matériel lié à la lutte incendie.

Monsieur WEIZMAN fait une analyse et un commentaire des différents chiffrages déjà examinés en commission des finances du 1^{er} février 2017. Il informe l'assemblée, chiffres à l'appui, de la bonne santé des comptes communaux mais de la prudence, dans un contexte économique contraint et afin de préserver les équilibres financiers, qu'il convient d'observer. Une hiérarchisation et des arbitrages en terme de dépenses seront nécessaires.

Monsieur VIVARELLI et Madame CUNY s'étonnent que la fiscalité locale ne soit pas abordée. Monsieur WEIZMAN leur précise que suite à l'erreur commise en 2016 par le gouvernement sur une surestimation des bases de la fiscalité locale ayant entraîné pour Longeville-lès-Metz un manque à gagner, il a été décidé d'attendre la communication des dites bases avant toute prise de décision en matière de fiscalité locale.

Dans le cadre du changement des huisseries de certains bâtiments communaux, Monsieur MATMAT s'interroge sur la possibilité d'une isolation des façades des bâtiments. Monsieur le Maire répond à l'intéressé que le coût serait prohibitif pour le budget communal et que le gain financier au regard de la dépense n'est pas avéré à ce jour. Le choix du remplacement des huisseries est le plus approprié en terme de recherche d'économie d'énergie en particulier par la diminution substantielle des ponts thermiques d'un bâtiment.

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

- Le dimanche 26 mars 2017, banquet des anciens au Centre Socioculturel Robert HENRY
- Le samedi 1^{er} avril 2017 à 20 H 00, début du festival musical au Centre Socioculturel Robert HENRY. Concert d'airs et duos lyriques.
- La date du prochain Conseil municipal est fixée au mardi 11 avril 2017 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

SEANCE TRIMESTRIELLE DE QUESTIONS ORALES

Question de Madame Christiane CUNY

-question concernant le cheminement qui mène au plan d'eau le long de l'autoroute : nous avons déjà questionnés à ce propos, signalant le danger généré par les dalles qui se descellaient, les éclairages qui ne fonctionnaient pas. Vous nous aviez alors répondu que l'entretien et l'aménagement de cette voie ne dépend pas de la commune de Longeville-Lès-Metz et nous en avons pris acte.

On peut toutefois penser qu'une bonne partie des personnes qui empruntent cette voie sont des Longevillois(es). Une nouvelle installation nous inquiète : quelle est l'utilité d'avoir posé des rochers à la sortie du tunnel ? Ils constituent un réel danger.

Si cette initiative ne relève pas de notre compétence, il est par contre de notre responsabilité, en tant que représentants de Longevillois(es) qui empruntent cette voie, d'en signaler la dangerosité. Nous vous demandons de bien vouloir relayer notre requête auprès de l'autorité compétente.

Réponse lue par Monsieur Paul HAZEMANN

Nous confirmons que le cheminement évoqué par la conseillère relève de la compétence de l'Etat tant sur le plan de l'entretien, de la responsabilité que de l'éclairage. (Nos demandes d'amélioration sont restées jusqu'à ce jour veines).

Les rochers disposés à l'entrée du tunnel, côté plan d'eau, obligent les vélos à ralentir pour y pénétrer ou pour en sortir améliorant ainsi la sécurité des promeneurs.

Ils empêchent également les quads de circuler tout en permettant aux personnes à mobilité réduite en fauteuils, et les poussettes d'y accéder.

Question de Monsieur David VIVARELLI

- peut-on avoir connaissance du nombre de procès verbaux et de leurs motifs dressés par la police intercommunale en 2016 sur notre commune ?

Réponse lue par Monsieur le Maire

En 2016, la police municipale intercommunale a verbalisé à 144 reprises pour des infractions liées à des stationnements gênants, interdits, abusifs, dangereux ou pour diverses infractions aux règlements administratifs, (défaut de vignette d'assurance, de contrôle technique...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

LA SECRÉTAIRE (LUTT)

LE MAIRE

HAZEMANN	BALANDRAS	GOERGEN	WEIZMAN
KULICHENSKI	BRUN	TOUSCH	FANARA
QUIRIN	MERLI	MARTIN	BOULAY
WURM	EULA	CUNY	VIVARELLI
MATMAT	LAMY		

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	1
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016	1
INFORMATIONS PRÉALABLES	1
POINT N°1 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	1
POINT N°2- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE METZ-METROPOLE.....	6
POINT N° 3 - EXAMEN ET VOTE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES A LA COMMUNE AU TITRE DE L’EXERCICE 2017	7
POINT N° 4 - VERSEMENT D’UNE PARTICIPATION POUR UN SEJOUR EN CLASSE TRANSPLANTEE	7
POINT N° 5 - DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017.....	8
INFORMATIONS DIVERSES.....	11
SEANCE TRIMESTRIELLE DE QUESTIONS ORALES :	12